



Autorisation d'utilisation d'image (personne mineure)

Je, soussigné(e)

Adresse

Téléphone Courriel

agissant en qualité de responsable légal de

autorise la Ville de Chalonnnes-sur-Loire à reproduire et exploiter l'image de l'enfant, ou celle d'un bien lui appartenant, fixée dans le cadre de photographies réalisées le par M/Mme..... dans le cadre du concours photo organisé par le Conseil Municipal des Jeunes, du 7 avril au 3 mai 2023, afin de réaliser un calendrier perpétuel à partir des photos sélectionnées. L'ensemble des profits de la vente de ce calendrier seront reversés à l'association « Des ballons pour grandir » de Saint-Aubin-de-Luigné (49), en faveur des enfants touchés par le cancer.

Cette autorisation est donnée :

- Pour une durée de : 3 ans,
- Sur le territoire : France uniquement,
- Sur supports matériels et immatériels de communication de la Ville :
 - Comme illustration sur les pages du calendrier perpétuel
 - Afin de participer à la promotion du projet, sur les différents supports de communication de la Ville de Chalonnnes-sur-Loire : magazine municipal, site web, réseaux sociaux, affiche...

La Ville de Chalonnnes-sur-Loire s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Fait à Chalonnnes-sur-Loire, le

Signature